

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 18  
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le vendredi 5 juillet 2024

**OBJET : DELIBERATION N°10 - Modification de la tarification de la régie de recettes des sorties Culturelles**

M. Ladislas Polski  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
Mme Chantal Carrié  
M. Alain Brunetti  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin  
M. Maurice Bernardi  
M. Alain Junguené  
Mme Fabienne Bermond  
M. Christophe Bosio  
Mme Sophie Bournot  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafoux  
M. Didier Razafindralambo  
Mme Virginie Escalier

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy représentée par M. Jean-Paul Genieys  
M. Didier David représenté par M. Jacques BISCH  
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislas Polski  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Stéphane Poulet  
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero  
M. Gilles Ugolini représenté par M. Sophie Bournot  
M. Laurent Portelli représenté par M. Alain Junguené  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par Mme Isabelle Depageux-Segaud  
Mme Marion Troyat représentée par Mme Fabienne Bermond  
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Marie-Pierre Parini  
Mme Isabelle Martello représentée par M. Didier Razafindralambo  
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Paul Genieys  
M. Jean-Marie Fort  
Mme Annick Meynard

**Secrétaire de séance : M. Charlie Ferrero**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2024**

**N° 10**

Rapporteur : **Madame Chantal CARRIE, Adjointe au Maire**

Direction : **Direction de la Culture**

Objet : **Modification de la tarification de la régie de recettes des sorties culturelles**

Domaine : **7. - Finances - 7.1.3 - Tarifs des services publics**

---

Mes chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal N°22.11.18 de création de la régie de recettes du service Action Culturelle,

**Considérant** que la commune de La Trinité s'est engagée à favoriser l'accès à une offre culturelle diversifiée pour tous.

**Considérant** que la commune de La Trinité s'est engagée dans la construction d'une salle culturelle et de festivités,

**Considérant** que le service actions culturelles met en place des sorties culturelles incluant une tarification négociée, la gratuité pour les moins de 18 ans et la prise en charge du transport collectif,

**Considérant** que l'offre de ces sorties culturelles a vocation à être de plus en plus variée et diversifiée : musée, festivals, expositions, spectacles, concerts, petites formes, etc.,

**Considérant** que selon la nature des propositions culturelles, leur prix peut varier entre 5€, 10€, 15€ ou 25€ en fonction des offres ; par exemples : visites de musées, cinéma, ateliers de pratique artistique, médiation autour d'une exposition, spectacle de théâtre ou d'opéra, petite forme, etc.,

**Considérant** par conséquent que l'offre tarifaire doit être adaptée à ces offres,

**Considérant** que le règlement des sorties se fera auprès du régisseur de la régie Culture contre la remise du ticket d'entrée,

**Considérant** que la commune de La Trinité a réalisé une démarche de prix négociés auprès de toutes les institutions culturelles du territoire : théâtre, opéra, ballets, cinéma, musées, afin de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre,

**Considérant** que pour le théâtre et les ballets, la commune achète en prévente les places aux tarifs négociés,

**Considérant** que pour les autres institutions culturelles, le paiement sera fait directement sur place aux tarifs négociés,

**Considérant** que la commune de La Trinité prend en charge l'organisation et les frais de transport,

**Considérant** l'impérative nécessité de permettre un accès universel aux spectacles culturels pour tous les enfants et jeunes de 0 à 18 ans,

**Considérant** que pour le public adulte, le tarif proposé par la commune s'établit au tarif négocié avec les institutions culturelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Valide et fixe** les tarifs de la régie de recettes des Actions Culturelles tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarif <b>catégorie A</b>	<b>25€</b>
Tarif <b>catégorie B</b>	<b>15€</b>
Tarif <b>catégorie C</b>	<b>10€</b>
Tarif <b>catégorie D</b>	<b>5€</b>
<b>Jeunes - 18 ans</b>	<b>Gratuit</b>

Charlie FERRERO,

Secrétaire de séance



Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 2

Abstention : 0



Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité